



**PREFET
D'INDRE-ET-LOIRE**

**Projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques
(PPRT) lié aux installations exploitées
par la société PRIMAGAZ**

Commune de SAINT PIERRE DES CORPS

Note relative aux mesures supplémentaires

DREAL Centre-Val de Loire



Le présent document synthétise les éléments relatifs aux mesures supplémentaires en application du L. 515-16 dernier alinéa du code de l'environnement. Il trace également le cheminement suivi dans le cadre de la stratégie du PPRT, depuis les propositions initiales de mesures foncières jusqu'aux mesures supplémentaires.

En préambule, il est nécessaire de rappeler les termes de l'article L.515-19.I du code de l'environnement qui précise les modalités par lesquelles l'État, les collectivités territoriales ou leurs groupements, peuvent choisir de participer au financement par l'exploitant de mesures supplémentaires de prévention des risques permettant de réduire les secteurs de délaissement et d'expropriation possibles, lorsque cette participation financière est inférieure aux coûts qu'ils supporteraient en raison de la mise en œuvre de ces mesures foncières.

Lors de la réunion des POA du 14 décembre 2015, le groupe des POA a acté le choix de l'expropriation pour les 37 logements en zone TF.

Le coût des mesures foncières a été estimé à 31,8 M€. Ce coût prend en compte l'ensemble des mesures foncières en secteurs d'expropriation et de délaissement et qui a vocation à être financé de façon tripartite par l'exploitant à l'origine du risque, l'État et les Collectivités territoriales percevant la contribution économique territoriale (CET) de la part de l'exploitant, au titre de l'article L.515-19 du code de l'environnement.

PRIMAGAZ a confirmé par courrier du 2 février 2015, sa volonté de s'orienter vers une délocalisation du site de Saint Pierre des Corps au titre de mesures supplémentaires.

Le 16 juillet 2015, le MEEM a confirmé que la délocalisation d'un site peut constituer une mesure supplémentaire si elle est proposée par l'exploitant à l'origine du risque et si son coût est inférieur au montant des mesures foncières qu'elle permet d'éviter.

Le projet de délocalisation consiste en la création d'un relais vrac comprenant un réservoir de GPL (Propane) sous talus d'une capacité de 400 m³ sans empiètement de bouteilles. Ce site sera soumis au régime de l'autorisation et classé établissement Seuil Bas au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

PRIMAGAZ a estimé le coût de ces mesures supplémentaires à 6 M€.

Un protocole cadre a été signé le 14 juin 2016 entre l'État et PRIMAGAZ en vue de l'élaboration du PPRT de Saint Pierre des Corps et du déménagement du site dans le cadre de mesures supplémentaires.

Lors de la réunion du 1^{er} juillet 2016, les POA ont validé la délocalisation de PRIMAGAZ comme mesure supplémentaire.

Ces mesures peuvent être prises et financées comme « mesures supplémentaires » au sens de l'article L. 515-17 du code de l'environnement. Elles permettent de supprimer le périmètre susceptible de faire l'objet de mesures foncières (carte des aléas sans mesures supplémentaires).

Ces mesures supplémentaires seraient financées de façon tripartite par l'exploitant à l'origine du risque, l'État et les Collectivités territoriales percevant la contribution économique territoriale (CET) de la part de l'exploitant. L'État a donné un accord pour un financement de 40 % des coûts éligibles.

Une convention de financement au sens de l'article L.515-19-3 du Code de l'Environnement, est en cours de signature pour définir la part des collectivités territoriales concernées et de PRIMAGAZ.

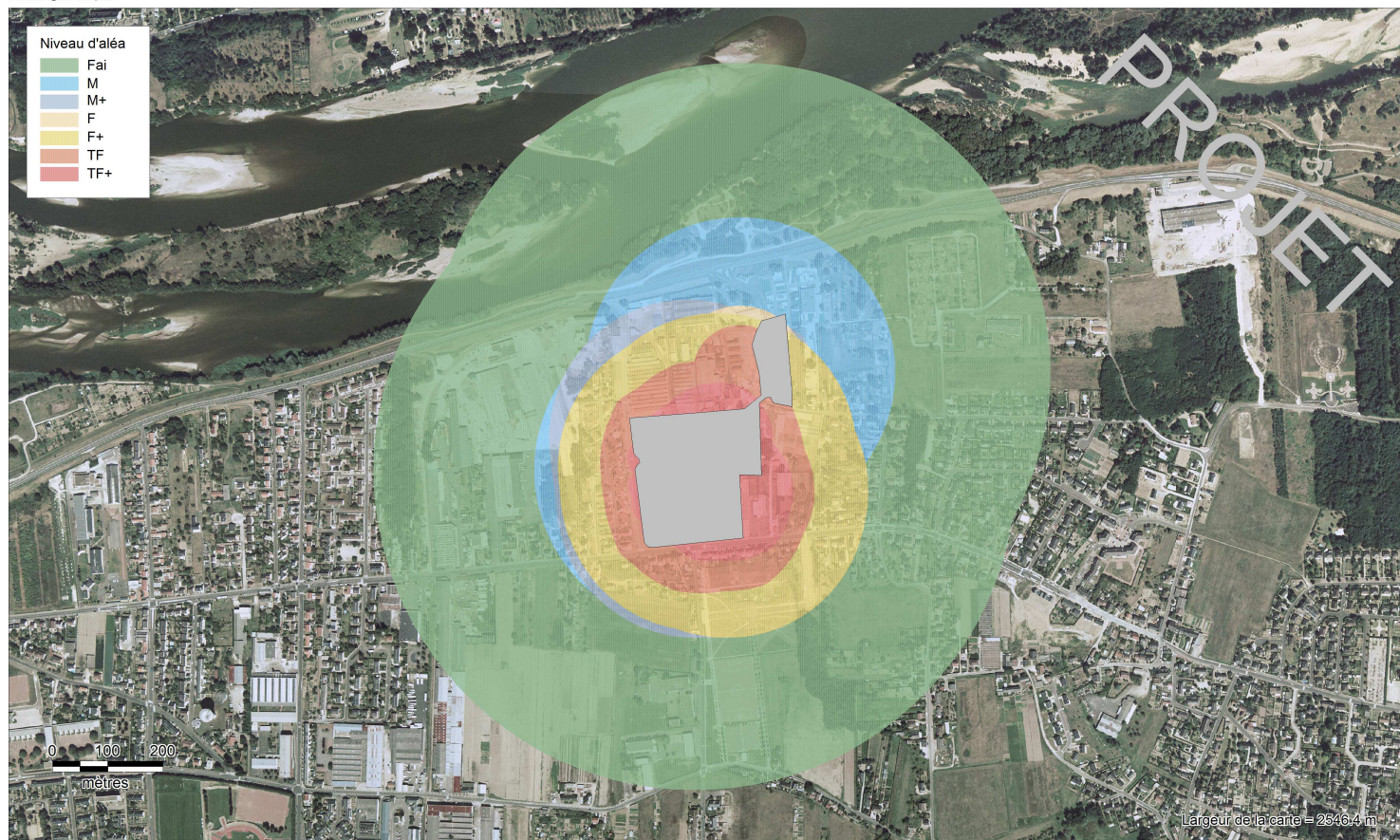
Cette convention de financement doit être jointe au dossier à soumettre à l'enquête publique.

La procédure d'élaboration du PPRT sera poursuivie en prenant en compte le futur déménagement du site PRIMAGAZ, c'est à dire en constatant la suppression des zones et secteurs de l'actuel projet PPRT autour du site PRIMAGAZ, qui définissent des mesures foncières, de gestion de l'utilisation des sols et de protection du bâti, générées par l'exploitation du site PRIMAGAZ.

Annexe 1. Carte des aléas sans mesures supplémentaires



PPRT de Saint Pierre des Corps - La Ville aux Dames (PRIMAGAZ)
Enveloppes des aléas tous types d'effets confondus



Sources: IGN BD ORTHO

Rédaction/Édition: DREAL Centre - 18/05/2010 - MAPINFO® V 8 - SIGALEA® V 3.2.014 - ©INERIS 2010



Annexe 2. Carte avec mesures supplémentaires



PPRT de Saint Pierre des Corps - La Ville aux Dames (PRIMAGAZ)
Périmètre d'étude



Sources: IGN BD ORTHO

Rédaction/Édition: DREAL Centre - 18/05/2010 - MAPINFO® V 8 - SIGALEA® V 3.2.014 - ©INERIS 2010

